

Séance du jeudi 15 décembre 2022 à 19h00

Salle du Tribunal

Présidence : Madame Aurélie Meylan

A 19h00 précises, la **Présidente** salue très chaleureusement **Monsieur le Syndic Eric Küng, Madame et Messieurs les Municipaux Monique Picinali, Edouard Noverraz, Nicolas Schmid et Jacques Henchoz**, ainsi que les conseillères et conseillers présents, en les remerciant de consacrer leur soirée à cette séance du Conseil communal.

La **Présidente** procède à l'appel. Sur les 68 membres convoqués, 58 sont présents et 9 sont excusés. Elle passe la parole à la **Scrutatrice Laura Macchia** pour l'annonce des conseillers excusés. Le quorum étant atteint, la **Présidente** ouvre avec plaisir la 9^{ème} séance du Conseil communal de la législature 2021-2026 et 3^{ème} de l'année politique 2022-2023.

La **Présidente** implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée, souhaite un complet et prompt rétablissement aux personnes atteintes dans leur santé et présente la sympathie du Conseil aux personnes et aux familles touchées par le deuil.

Elle adresse une bienvenue particulière au public et à la presse qui font l'honneur de leur présence. Pour information au public, elle précise que l'ordre du jour de la séance, ainsi que les rapports de commission se trouvent sur le site Internet de la Commune de Payerne, onglets Ma Commune / Conseil communal / Séances.

Elle remercie l'**Huissier Stéphane Wenger** pour l'intendance, la préparation de la salle et, plus particulièrement, pour la gestion du vote électronique.

En application de l'art. 70 al. 2 du Règlement du Conseil communal, la **Présidente** propose d'ajouter le point A) nouveau : Gestion de la numérotation des pages des procès-verbaux du Conseil communal de Payerne. Cette proposition ne soulevant pas d'objection, la **Présidente** passe à l'ordre du jour.

Point a (nouveau) : Gestion de la numérotation de pages des procès-verbaux du Conseil communal de Payerne

Suite aux interventions de deux conseillers par rapport à la numérotation des pages des procès-verbaux (PV), la **Présidente** est allée, accompagnée de la Secrétaire municipale Cynthia Thoeny, consulter les archives des trois dernières législatures de la Commune le 02.12.2022. Voici les résultats des numérotations de pages des séances d'installation et premières séances :

Législature 2006-2011		
Date	Présidence des séances	N°pages
07.06.2006	Séance d'installation	1
07.09.2006	Philippe Savary	14
05.07.2007	André Jomini	164
03.07.2008	Christian Gauthier	288
27.08.2009	Fabienne Mora	480
09.09.2010	Marianne Fragnière	610

En résumé, la numérotation de pages a débuté à 1 en séance d'installation et s'est additionnée sur toute la législature ; séance d'installation comprise.

Législature 2011-2016		
Date	Présidence des séances	N°pages
22.06.2011	Séance d'installation	1
09.09.2011	Guy Gilliland	1
13.09.2012	Ernst Bieri	98
04.07.2013	Roland Bucher	186
09.10.2014	Urs Berchtold	270
01.10.2015	Jean-Marc Chatelanat	328

En résumé, la numérotation de pages a débuté à 1 en séance d'installation ; en page 1 à la 1^{ère} séance et s'est ensuite additionnée sur le reste de la législature.

Dès 2016, **la Présidente** n'a pas visionné les procès-verbaux aux archives avec la Secrétaire municipale pour lui épargner du temps, étant donné que les PV sont en ligne sur le site Internet de la Commune de Payerne.

Législature 2016-2021		
Date	Présidence des séances	N°pages
08.06.2016	Séance d'installation	1
06.10.2016	Nicola Donadello	1
26.10.2017	Djodje Ney	1
23.09.2018	Jean-Jacques Guisolan	60
03.10.2019	Jocelyn Canope	148
10.09.2020	Cédric Moullet	234

En résumé, la numérotation de pages a débuté à 1 en séance d'installation ; en page 1 à la 1^{ère} séance et s'est ensuite additionnée sur le reste de la législature.

Pour la législature 2021-2026, la séance d'installation a débuté en page 1 selon le PV archivé. Le PV visible jusqu'à ce jour sur le site Internet de la Commune commençait à la page 404. Le PV correct est désormais en ligne. Le 16.09.2021, le PV de la 1^{ère} séance du Conseil, présidé par Sébastien Pedroli commence par la page 14. En résumé, la numérotation de la page d'installation commence par 1 et a continué la première année de présidence.

Constatant les quelques disparités de numérotation de pages des PV des trois dernières législatures, **la Présidente** propose au Conseil de voter en deux étapes sur la marche à suivre pour les prochaines années :

- un premier vote sur la numérotation de pages des PV du Conseil communal de la législature en cours en additionnant la numérotation sur la législature ou en recommençant à 1 chaque année de présidence
- un deuxième vote pour se positionner sur la numérotation de pages de la séance d'installation qui débute par 1, puis l'addition se poursuit sur la législature ou la première année de présidence (en lien avec le premier vote), ou la séance d'installation a sa propre numérotation de pages.

Personne ne s'opposant à cette manière de faire, **la Présidente** ouvre le vote.

La proposition sur l'addition de la numérotation des pages des PV sur toute la législature est acceptée à une large majorité.

La proposition de la numérotation de pages de la séance d'installation commençant à 1 et se poursuivant sur toute la législature est acceptée à une large de majorité. La numérotation de la séance d'installation est donc intégrée dans la numérotation des PV de la législature.

La Présidente remercie l'assemblée d'avoir clarifié ces points. Les ajustements en lien avec ces votes seront effectués avant archivage.

Point b : Mise en discussion du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022

Celui-ci étant joint à la convocation, il n'en sera pas fait lecture.

La parole n'étant pas demandée, **la Présidente** informe que le procès-verbal est adopté d'office, conformément à l'art. 67, alinéa 2 du Règlement du Conseil communal.

La Présidente adresse ses vifs remerciements à Madame Eveline Garrido, secrétaire du Conseil, pour la qualité de son travail.

Point c : Correspondances :

A ce jour, une correspondance est parvenue au Bureau du Conseil. **La Présidente** en donne lecture :

1. Courrier reçu le 01.12.2022 de Madame Laetitia Perret, Présidente de la Société Industrielle & Commerciale de Payerne (Annexe 1)

Point d : Communications de la Municipalité

Une communication de la Municipalité a été adressée au Conseil communal le 8 décembre 2022. **La Présidente** propose de passer en revue les informations qui y figurent ; celles et ceux qui souhaitent intervenir le font lorsque le point est cité.

1. Préavis n° 10/2021 Implantation d'un skatepark au Stade municipal

La Présidente passe la parole au **Municipal Nicolas Schmid** souhaitant apporter un complément d'information sur les coûts. Quelques devis manquent encore pour évaluer globalement si l'enveloppe respecte le préavis. Cas échéant, une communication sera adressée au Conseil, une fois tous les devis reçus.

La Présidente le remercie et passe la parole au **Conseiller Jean-Jacques Guisolan** qui est content que ce dossier avance enfin. Il remercie le **Municipal Nicolas Schmid** d'avoir répondu à sa question sur les coûts avant qu'il la pose. Cependant, il a encore trois questions concernant le skatepark.

1. Il est étonné que la rencontre tenue le 22.11.2022 avec les sociétés et riverains soit qualifiée d'un « accueil des plus constructif » dans la communication du 08.12.22, alors que lors de l'adoption du préavis en 10/2021, une forte opposition des sociétés utilisatrices du Stade s'était faite sentir. Sont-elles maintenant en accord avec le nouveau projet ?
2. Toutes les sociétés utilisatrices du Stade ont-elles été convoquées à cette rencontre du 22.11.22 ?
3. Une des plus fortes oppositions au préavis 10/2021 émanait du Centre Athlétique Broyard (CAB) et concernait les restrictions imposées aux entraînements. Sur les nouveaux plans, il semble que l'aire de lancée ait été déplacée ; si c'est bien le cas, est-ce que ce déplacement résout les problèmes de cohabitation ?

La Présidente le remercie et passe la parole au **Municipal Nicolas Schmid**. Il confirme que toutes les sociétés utilisatrices et les voisins ont été convoqués à la rencontre du 22.11.22. En marge de cette réunion, ils s'étaient rencontrés sur site en 2021 pour discuter. Dans ce cadre-là, le CAB avait relevé que l'emplacement de la cage était vraiment problématique sur les premiers plans. C'est selon les remarques du CAB que la cage a été déplacée pour diminuer les risques par rapport au skatepark, à l'aire d'envoi et à la piste d'athlétisme. C'est donc en bonne collaboration avec le CAB que la Municipalité propose de déplacer la cage de l'autre côté, ce qui permet également de diminuer son impact sur le terrain de football en gardant une moitié de terrain utilisable lors de l'utilisation de la

cage. Le **Municipal Nicolas Schmid** relève que c'est un droit démocratique de faire opposition à une mise à l'enquête et ne peut pas assurer que le CAB ne s'y opposera pas. C'était aussi une préoccupation de Stade Payerne d'être privé d'une moitié de terrain lors de l'utilisation de la cage. L'été dernier, une solution a été trouvée par la remise en état du terrain C qui est maintenant utilisable pour les entraînements en période de jour. Une réflexion est en cours pour l'illumination du terrain C pour les entraînements, ce qui permettrait de désengorger un peu le Stade.

Par rapport aux autres riverains, il y a une discussion avec la Société des Tireurs où, concrètement, il y aurait une adaptation de la convention en lien avec le nouveau skatepark. Ce dernier serait fermé durant la fête foraine par mesure de sécurité.

Le **Municipal Nicolas Schmid** informe qu'en parallèle, une étude phonique a été lancée pour mesurer maintenant le bruit (voitures, entraînements, etc). Cas échéant, de nouvelles mesures de bruit pourront être effectuées et comparées après l'ouverture du skatepark. Si besoin, des mesures supplémentaires pourraient être mises en œuvre par rapport au voisinage.

La **Présidente** le remercie et passe la parole au **Conseiller Roland Bucher**. Une 3^{ème} société est utilisatrice du Stade, c'est la société de fédération suisse de gymnastique de Payerne (FSG Payerne). A-t-elle été conviée à cette rencontre du 22.11.22 ?

La **Présidente** le remercie et passe la parole au **Municipal Nicolas Schmid**. Entendant que visiblement cela n'a pas été le cas, il se souvient qu'en 2021, la Société de Gym avait participé aux discussions de la 1^{ère} rencontre. Pour autant que la Société de Gym n'ait pas été conviée à la rencontre du 22.11.22, le **Municipal Nicolas Schmid** s'en excuse et s'engage à lui présenter la nouvelle mouture du projet.

2. Prolongation de la promesse de vente et d'achat avec Implenla Immobilier SA

La **Présidente** passe la parole au **Conseiller Adrian Kocher**. Cette communication a un lien avec le préavis 18/2022. Nommé président-rapporteur de la commission d'étude de ce préavis, il tient cependant à préciser que sa présente intervention n'est pas effectuée à ce titre-là, mais bien à titre personnel. Son intervention s'adresse à la Municipalité, plus particulièrement au **Syndic Eric Küng**, en s'exprimant autant sur la forme que sur le fond.

En commençant par la forme, le Conseil communal présente aujourd'hui une communication sur la signature d'un acte notarié ayant eu lieu le 21.11.2022. Or, la commission chargée de l'étude s'est réunie en fin de journée le 21.11.2022, donc le jour même de la signature, avec un entretien au sein de la commission, puis avec les deux représentants de la Commune, ainsi que le conseil légal de la Commune. Durant cet échange et à aucun moment, ni les représentants de la Municipalité, ni son conseil juridique n'ont fait mention de cet acte notarié, qui est pourtant un élément important en lien avec le préavis 18/2022, alors même que la commission a posé des questions au sujet des délais légaux. Pour le **Conseiller Adrian Kocher**, et dans l'optique d'un échange constructif pour la Commune entre une commission d'études et la Municipalité, il lui paraît inconcevable que la Commune ne communique pas, ni proactivement, ni spontanément sur des éléments aussi importants. Dans le but d'avoir non seulement des échanges constructifs mais également un lien de confiance minimal, il encourage vivement la Municipalité à revoir sa manière de communiquer.

En ce qui concerne le fond, le **Conseiller Adrian Kocher**, évidemment sans vouloir traiter lors de la présente séance le préavis, s'interroge, sur un élément communiqué, étant donné qu'il a eu un accès à cet acte. La Municipalité mentionne qu'un délai supplémentaire au 30.06.2023 sera mentionné dans cet acte-là, alors que précisément dans l'acte, c'est la date du 16.06.2023 qui est mentionnée. Comment la Municipalité explique-t-elle cette différence ?

La **Présidente** le remercie et passe la parole au **Syndic Eric Küng**. En remerciant le **Conseiller Adrian Kocher**, il souhaite apporter quelques informations de la part de la Municipalité. Après renseignement

auprès du Service juridique des communes, le **Syndic Eric Küng** confirme que l'acte signé le 21.11.2022 est de compétence municipale dans la mesure où ce contrat ne fait que modifier les conditions de vente et ne porte pas sur le principe de la vente d'un terrain communal déjà réglée par le préavis 17/2013.

Lors de la séance du 18 novembre entre la Présidente de la COFIN et une délégation de la Municipalité, le **Syndic Eric Küng** a informé la présidente qu'une convention de prolongation serait signée le 21.11.2022. Lors de la séance avec la commission ad hoc, la Municipalité avait répondu qu'elle était à l'aise avec le délai du 31.12.22 si les commissions ad hoc et des finances ne pouvaient rapporter sur le préavis. C'est à ce moment-là qu'elle aurait peut-être dû préciser que cet acte avait été signé ce jour-là. La Municipalité comprend que cette omission d'information puisse susciter un doute sur sa transparence ; cependant, le **Syndic Eric Küng** confirme que ce n'était pas son intention.

L'acte a été envoyé à la commission à sa demande. La commune a entamé une démarche depuis plus de deux ans pour extraire les parcelles afin de pouvoir construire l'EMS et cette procédure a empêché le promoteur d'aller de l'avant avec le projet. La Municipalité laisse l'entière liberté à chaque conseillère et conseiller d'évaluer la portée du préavis et le fait de ne pas avoir porté l'information plus précise à la connaissance de la commission ad hoc.

Pour répondre à la deuxième question du **Conseiller Adrian Kocher**, le **Syndic Eric Küng** précise que la date du 16.06.2023 correspond à la date à laquelle la Municipalité pourrait faire une deuxième demande si l'acte n'est pas traité avant le 30.06.2023.

3. Prolongation de la promesse de vente et d'achat conditionnelle avec l'Etat de Vaud pour la construction d'une école professionnelle

La Présidente passe la parole au **Conseiller Roland Bucher** qui demande quelles sont les implications financières et les incidences que cette prolongation a pour la Commune puisqu'on était censé vendre ce terrain ? Comme cela ne va pas se faire dans l'immédiat, qui prend en charge les prolongations ? Comment cela se passe-t-il au niveau des délais et des éventuels coûts d'intérêts sur ce dossier ?

La Présidente le remercie et passe la parole au **Syndic Eric Küng**. C'est l'Etat de Vaud qui a demandé cette prolongation car il ne remplissait pas la condition n° 1 en raison de l'entrée en force du plan d'affectation. La Municipalité a négocié le délai à 2027, bien que l'Etat souhaitait un délai plus long pour se protéger par rapport à l'entrée en force du plan d'affectation. L'Etat a affirmé que ce délai de 2027 serait plus court. L'entier des frais générés par cette prolongation est à la charge du Canton.

La Présidente le remercie et passe la parole au **Conseiller Jean-Jacques Guisolan** qui s'étonne du délai à 2027 alors que la communication annonce une prolongation de délai à fin 2025, avec une ouverture de l'école professionnelle en 2027. Il demande, pour autant que l'acte soit signé au délai de 2025, s'il est possible de construire une école professionnelle en 18 mois ?

La Présidente le remercie et passe la parole au **Syndic Eric Küng** qui s'est effectivement trompé dans les dates et confirme le délai de prolongation à 2025 et l'ouverture de l'école en 2027. La Municipalité a rencontré le nouveau responsable du service immobilier de l'Etat, Monsieur Staffoni qui a confirmé devant notaire l'ouverture de l'école en 2027. L'Etat espère une ouverture en 2026 ; cependant, si les travaux se terminent trois mois avant l'entrée des apprentis, il sera obligé de décaler à 2027.

La Présidente le remercie et passe la parole au **Conseiller Michael Marguet**. S'il comprend bien, cela veut dire que les travaux débuteraient avant la signature de l'acte de vente ?

La Présidente le remercie et passe la parole au **Syndic Eric Küng** qui confirme que l'Etat compte dix-huit mois pour construire son école professionnelle, donc entre 2025 et 2027, il y arrive. Il précise également que si le plan d'affectation entre en force plus tôt, les travaux démarreront plus tôt.

4. Boucllement du préavis n° 22/2011 Ventes et achats de terrains industriels « En Champ Aubert et Vuaz Vauchy »

La parole n'étant pas demandée sur ce point de la communication, **la Présidente** passe au point suivant.

5. Boucllement du préavis n° 03/2017 Demande de crédit pour l'assainissement des infrastructures et du réaménagement de la rue du Simplon

La parole n'étant pas demandée sur ce point de la communication, **la Présidente** demande si la Municipalité a d'autres communications orales à transmettre au Conseil. La parole n'étant pas demandée, elle passe à l'ordre du jour de la séance.

Ordre du Jour :

La Présidente passe la parole à la **Conseillère Catarina Gonçalves Pina** qui propose, au vu des nombreux débats que les préavis pourraient susciter, que seules soient lues les conclusions des rapports.

La Présidente rappelle que, selon l'article précité, la dispense de la lecture des rapports peut être admise si les pièces ont été remises au Conseil cinq jours avant la séance ; ce qui est manifestement le cas. Elle soumet le Conseil au vote. C'est à une large majorité que le Conseil décide de lire uniquement les conclusions municipales.

Point 1 : Préavis 17/2022 – Réponse à la motion de Mesdames les Conseillères communales Léa Bucher et Fiona Donadello intitulée « Pour une ville qui prend en compte toute sa population »

La Présidente appelle et passe la parole à la **Conseillère Anaïs Bidiville**, présidente-rapportrice, pour la lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc.

Elle remercie la **Conseillère Anaïs Bidiville** pour sa lecture et ouvre la discussion.

La Présidente passe la parole à la **Conseillère Delphine Morisset**. Pour chaque préavis, le Conseil communal décide. Bien entendu, il va de soi que l'on peut décider si les choses sont claires. Pour le préavis 17/2022, la Municipalité demande au Conseil de décider, à l'article 1, un usage qui est décrit au paragraphe 2.4. Pourquoi ne pas avoir clairement édicté cet usage dans l'article 1 car les trois-quarts du paragraphe 2.4. expliquent ce que notre administration ne souhaite pas faire. Ensuite, il y a le rapport de la commission ad hoc qui n'a pas amendé l'article 1 et ajoute un vœu. Vu que ce vœu n'est pas contraignant, il est impossible au Conseil communal de décider de son application. Bien sûr qu'au travers du préavis et du rapport, on comprend ce qui est préconisé pour répondre à cette motion, mais vu le manque de clarté édicté dans l'article 1, une majorité du groupe UDC a décidé de tout simplement refuser ce préavis.

La Présidente la remercie et passe la parole au **Syndic Eric Küng**. Comprenant le dilemme du groupe UDC, il confirme qu'effectivement, dans son rapport, la commission émet un vœu et que ce vœu ne figure pas dans les conclusions municipales. Relisant l'article 1 des conclusions municipales : « de valider l'usage tel que présenter dans le présent préavis quant à la rédaction des documents produits par l'Administration communale », la Municipalité propose l'écriture épicienne et l'utilisation de

doublets tels que cités dans le rapport. Elle ne donne pas le choix. C'est l'un ou l'autre. Comme l'a dit la **Conseillère Delphine Morisset**, à la base, le vœu n'est pas contraignant. Le Conseil pourrait voter sur le refus du vœu exprimé par la commission et de ce fait voter les conclusions municipales puisqu'elles ne sont pas amendées.

A la demande de la **Présidente** si la Municipalité propose un amendement de l'article 1, le **Syndic Eric Küng** précise que la Municipalité demande au Conseil de ne pas entrer en matière pour le vœu proposé par la commission ; la conclusion étant claire : l'écriture épiciène avec doublets.

La **Présidente** le remercie et passe la parole à la **Conseillère Delphine Morisset** qui relève que comme dit précédemment, on ne peut pas voter sur le vœu.

La **Présidente** la remercie et passe la parole au **Conseiller Christian Gauthier**. En lisant la réponse de la Municipalité à la motion des Conseillères Léa Bucher et Fiona Donadello et le rapport de la commission ad hoc, le **Conseiller Christian Gauthier** n'est pas convaincu de la nécessité que le Conseil doive se prononcer à ce sujet, surtout avec le vœu de la commission. Cela implique que le Conseil communal doit valider une compétence municipale. Certaines administrations reviennent en arrière par rapport aux directives mises en œuvre à ce sujet. Connaissant la Municipalité, le **Conseiller Christian Gauthier** pense que cette dernière va dire aux collaboratrices et collaborateurs que le Conseil a validé ce préavis et qu'ils doivent l'appliquer. Raison pour laquelle il va refuser ce préavis et laisser la liberté totale à la Municipalité de fixer les directives qu'elle désire ; ceci en invitant les conseillères et conseillers à en faire autant.

Enfin, le **Conseiller Christian Gauthier** adresse une question à la Municipalité. Si la Municipalité souhaite modifier l'usage tel que présenté, devra-t-elle venir avec un nouveau préavis, étant donné qu'elle a transféré sa compétence au Conseil ?

La **Présidente** le remercie et passe la parole au **Syndic Eric Küng** qui rappelle que l'on parle d'une motion présentée par le Conseil et que la Municipalité y répond.

La **Présidente** le remercie et passe la parole au **Conseiller Jean-Jacques Guisolan** qui précise que selon l'article 77 du Règlement du Conseil communal, la Municipalité a la possibilité de répondre à une motion par une étude ou un projet de décision, sans obligation d'y répondre par le biais d'un préavis, ce qui évite une votation du Conseil, comme l'a dit le **Conseiller Christian Gauthier**, sur une compétence uniquement municipale.

La **Présidente** le remercie et passe la parole au **Syndic Eric Küng** qui annonce que la Municipalité retire le préavis et reviendra vers le Conseil avec une réponse.

La **Présidente** remercie la commission ad hoc et sa présidente-rapporteuse pour leur travail, en lui demandant de rejoindre sa place.

Point 2 : Préavis 23/2022 – Budget 2023

La **Présidente** appelle et passe la parole à la **Conseillère Sarah Neuhaus**, présidente-rapporteuse, pour la lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc.

Elle remercie la **Conseillère Sarah Neuhaus** pour sa lecture. Avant d'ouvrir la discussion, la **Présidente** passe à la lecture du budget 2023, en citant les têtes de chapitres à deux chiffres. Chacune et chacun étant invité à se manifester au moment où le point est cité.

Au point 11 ADMINISTRATION, la **Présidente** passe la parole au **Conseiller Christian Gauthier**. Hormis l'amendement proposé par la Municipalité, il informe qu'il va proposer quelques amendements au budget afin de réduire le résultat proposé par la Municipalité qui, nous rappelle-t-il, est de

CH - 797'593. En ce qui concerne les postes supplémentaires, de mémoire, le **Conseiller Christian Gauthier** n'a jamais vu une augmentation aussi élevée de 5.6 postes équivalent temps plein (ETP). Raison pour laquelle, il a demandé à la Municipalité de lui transmettre les lignes budgétaires concernées de ces 8 dotations représentant 5.6 ETP supplémentaires, ainsi que les montants relatifs. Pour 2023, cela représente un montant de CHF 518'472. Par souci de transparence, il demande à la Municipalité d'indiquer dans les prochains préavis concernant le budget, l'augmentation effective du personnel pour les années suivantes. Il s'explique comme suit. Selon le tableau fourni par la Municipalité, ce n'est pas 5.6 ETP, mais 6 ETP demandés pour un montant de CHF 748'904, soit une différence de CHF 230'432 si le Conseil accepte tous les postes demandés au budget 2024. Pourquoi cette différence ?

La Présidente le remercie et passe la parole au **Syndic Eric Küng**. En remerciant le Conseiller Christian Gauthier pour ses questions, il précise qu'il ne voit pas les deux postes pour 2024, ces derniers étant prévus pour 2023.

La Présidente le remercie et passe la parole au **Conseiller Christian Gauthier**. Selon le tableau transmis par la Municipalité, l'impact du budget de fonctionnement des postes supplémentaires pour 2023 est de CHF 518'472. Si les engagements sont effectifs en mars, cela représente pour une année entière CHF 748'904. Comprend-il mal le tableau ?

La Présidente le remercie et passe la parole au **Syndic Eric Küng**. Après quelques précisions du **Conseiller Christian Gauthier**, le **Syndic Eric Küng** confirme qu'effectivement, le montant de CHF 518'904 correspond bien à neuf mois de masse salariale des postes supplémentaires en 2023, soit un montant de CHF 748'904 pour une année entière.

La Présidente le remercie et passe la parole au **Conseiller Christian Gauthier** qui propose les amendements suivants :

- n°1 : 1100 Administration générale, chargé de communication, 50%, diminution de charges de CHF 46'483
- n°2 : 1100 Administration générale, délégué à la promotion, 50%, diminution de charges de CHF 46'483
- n°3 : 1100 Administration générale, juriste, 40%, diminution de charges de CHF 73'288

La Présidente le remercie et passe la parole au **Conseiller Sébastien Pedroli**. Il s'exprime une première fois d'une manière générale sur les propositions d'amendements concernant les postes de travail précités et ceux à venir. Il y a un mois, lors des débats sur le taux d'imposition, le **Conseiller Sébastien Pedroli** avait rappelé qu'il fallait avoir de l'ambition pour le développement de la Ville. Il est sidéré de constater que l'on veuille supprimer le poste de juriste, alors que la commune d'Avenches est en train de recruter un juriste, que la commune d'Estavayer dispose d'un juriste et que Payerne, ville de 10'000 habitants estimerait qu'elle n'a pas besoin d'un juriste. Il faut avoir de l'ambition, nous avons les moyens d'engager tous les postes budgétés ; nous en aurions encore plus les moyens si le point d'imposition n'avait pas été baissé, rappelle-t-il.

Le **Conseiller Sébastien Pedroli** est conscient que le souci du **Conseiller Christian Gauthier** est d'équilibrer le budget. Il remarque que, la semaine dernière, la commune de Morges a validé, en quinze minutes, un budget avec 10 millions de déficit ; Moudon a également accepté un budget déficitaire. Ce n'est pas ça le problème, il faut être ambitieux. En supprimant tous ces postes au budget, on ne montre pas une belle image de Payerne. Pour sa part, et il espère que ses collègues socialistes également, s'opposeront à tous les amendements proposés concernant ces postes de travail supplémentaires.

La Présidente le remercie et passe la parole au **Syndic Eric Küng**. Etant dans le registre général, il aimerait aussi apporter quelques généralités. Il est conscient et peut comprendre que le **Conseiller**

Christian Gauthier tient à l'équilibre du budget. Cependant, il rappelle que depuis des années, la Municipalité a le souhait de tendre à l'équilibre budgétaire. Revenant un peu en arrière, depuis 2019, le déficit des budgets varie entre CHF 180'000 et CHF 680'000, ce qui est près de l'équilibre sur un total de CHF 50 millions. De plus, les comptes ont toujours été positifs.

Le **Syndic Eric Küng** rappelle que le dernier Conseil communal a voté une baisse d'impôt de 3 points impactant le budget 2023 prévu par la Municipalité. Ce dernier prévoyait un déficit 2023 d'environ CHF 797'000. La décision du Conseil augmente ce déficit et le place à environ CHF 1'400'000, l'éloignant ainsi de l'équilibre.

Lors de la conception de ce budget commencé début juillet, chaque service a fait des propositions. Ces propositions mises ensemble montraient un déficit qui n'était pas acceptable. Les services ont dû revoir leurs prétentions et nous sommes arrivés au déficit annoncé. En période plus difficile, les communes se doivent de continuer à offrir les prestations à la population. Le budget étant déjà établi en fonction des charges prévues pour 2023, la Municipalité a amendé celui-ci car les revenus sont modifiés à la baisse. Comme le dit la CoFin dans son rapport au sujet des charges projetées et des revenus à encaisser : « Les revenus indiqués dans le budget représentent ceux qui seront reçus avec un haut niveau de confiance. Les charges représentent plutôt ce qu'il serait bon de pouvoir faire lors du prochain exercice. »

Le **Syndic Eric Küng** précise que la seule solution pour trouver un équilibre budgétaire serait d'augmenter les revenus sans savoir si ceux-ci seront réalisés, ou diminuer les charges et, de ce fait, supprimer des prestations, des travaux d'entretien ou autres. Pour réaliser les prestations communales, des dotations de personnel ont été demandées car la Municipalité s'est rendue compte que des prestations ne pouvaient plus être effectuées. La ville grandit, l'entretien et les demandes vont de pair. Nous devons aussi répondre à de nouvelles prestations ou de services à la population.

Bien que le plan de législature ne soit pas contraignant, le **Syndic Eric Küng** rappelle que la Municipalité a énoncé des axes pour rendre la ville plus attractive, où il fait bon vivre. Le fait de couper dans les charges ou de baisser les revenus ne va pas permettre à la Municipalité de réaliser les prestations prévues et elle devra faire des choix en diminuant certaines de ces prestations. On touche aussi à la qualité de vie des citoyens qui est aussi une valeur importante pour attirer de nouveaux habitants.

En conclusion, le **Syndic Eric Küng** recommande au Conseil d'accepter les conclusions municipales amendées.

La **Présidente** le remercie et passe la parole au **Conseiller Urs Berchtold**. N'ayant pas fait de rapport minoritaire à la CoFin concernant le budget, il se permet d'expliquer en quelques mots sa position. La Municipalité a présenté au Conseil un budget prévoyant une perte CHF 800'000 après amendement, soit CHF 1'400'000 avant amendement. Que le budget ne soit pas équilibré ne le dérange pas trop. Cependant, il se fait du souci à cause de la hauteur de la perte. Imaginez cette situation pour votre propre ménage : au début de l'année, vous réfléchissez d'un côté aux différents investissements que vous souhaitez (nouvelle voiture, nouvelle cuisine, vacances, etc) et de l'autre côté aux charges fixes (loyer, caisse maladie, etc). Si vous constatez que vos souhaits ne correspondent pas à votre salaire, vous n'irez pas en vacances aux Maldives, mais plutôt au Tessin. Si votre chef vous téléphone et vous informe qu'il va baisser votre salaire, vous n'irez peut-être pas du tout en vacances. Vous allez dire que l'on ne peut pas comparer le budget d'un ménage avec celui d'une commune. Le **Conseiller Urs Berchtold** accepte cet argument, mais la règle de base est la même pour chaque budget : sur le long terme, on ne peut pas dépenser plus que l'on encaisse.

La Commune a des dépenses maîtrisables et non maîtrisables représentant chacune environ 50% de notre budget. Le **Conseiller Urs Berchtold** propose de maîtriser le 50% des dépenses sur lesquelles nous avons beaucoup d'influence. Dans ces 50%, on remarque de suite la forte augmentation des

charges de personnel, soit plus de CHF 550'000 en comparaison avec le budget 2022 et plus de CHF 900'000 avec les comptes 2021. Pour maîtriser les charges maîtrisables, les charges du personnel sont des éléments clés car une fois augmentées, la Commune ne pourra plus les diminuer, même si elle le pouvait. L'augmentation des charges du personnel comprend deux éléments ; d'abord les adaptations partielles au renchérissement et celles qui sont statutaires, ensuite les dotations supplémentaires de 5.6 ETP. Ne remettant pas en doute le premier élément, l'augmentation des effectifs du personnel lui posent problème. Depuis 2019, l'augmentation des effectifs a varié entre une et quatre personnes ; on ne peut donc pas dire qu'il s'agit d'un rattrapage d'engagements non réalisés ces dernières années. Le **Conseiller Urs Berchtold** imagine que la Municipalité va expliquer au Conseil dans les prochaines minutes pourquoi chaque poste additionnel est important ; elle va aussi dire que le programme de législature est ambitieux et que la Ville a besoin de ces postes. Oui, le programme de législature est ambitieux et oui, chaque poste peut ajouter de la valeur. Mais avec une perte de CHF 800'00, ou plutôt CHF 1'400'000, on ne peut pas se permettre ces dépenses additionnelles, encore moins si la Municipalité a peur que nous ayons un problème structurel avec nos impôts. Le **Conseiller Urs Berchtold** voulait proposer un amendement mais il ne le fait pas. Remerciant le Conseil de son écoute, il annonce qu'il va soutenir tous les amendements du **Conseiller Christian Gauthier**.

La Présidente le remercie et passe la parole à la **Conseillère Catarina Gonçalves Pina**. Elle soutient que le plan de législature exige que des places de travail soient créées et repourvues afin d'améliorer la qualité de vie de nos citoyennes et citoyens. La communication est également importante afin de faire rayonner le nom de Payerne au-delà de la région. Cette première permettra de faire une certaine publicité pour notre patrimoine culturel et autres. Ce ne sont pas des postes que l'on pourrait qualifier d'un luxe que veut s'offrir la Municipalité mais des postes nécessaires. Elle appelle ses collègues à rejeter les amendements du **Conseiller Christian Gauthier**.

La Présidente la remercie et passe la parole à la **Présidente de la CoFin Sarah Neuhaus**. Elle remarque que l'on ne peut pas atteindre les objectifs fixés et améliorer la qualité de vie sans donner les moyens en ressources humaines. Chacun de ces postes correspond à une attente particulière et des axes stratégiques. C'est pourquoi la **Présidente de la CoFin Sarah Neuhaus** invite le Conseil à refuser les amendements proposés par le **Conseiller Christian Gauthier**.

La Présidente la remercie. En lien avec l'article 91 du Règlement du Conseil communal, elle rappelle que lorsque l'objet en discussion porte sur diverses questions ou divers articles qui peuvent être examinés séparément, le président ouvre successivement la discussion sur chacun d'eux. Une votation éventuelle intervient sur chacun des articles à propos duquel la discussion a été utilisée. Elle rappelle également que lors du vote d'un amendement, l'entière liberté est laissée sur le fond du préavis.

La Présidente ouvre la discussion sur l'amendement n°1 : 1100 Administration générale, chargé de communication, 50%, diminution de charges de CHF 46'483. La parole n'étant pas demandée, **la Présidente** procède au vote. L'amendement n°1 est refusé à une large majorité.

En lien avec l'article 91 du Règlement cité précédemment, **la Présidente** ouvre la discussion sur l'amendement n°2 : 1100 Administration générale, délégué à la promotion, 50%, avec une économie de CHF 46'483. La parole n'étant pas demandée, **la Présidente** procède au vote. Il en résulte que l'amendement n°2 est refusé à une large majorité.

Toujours en lien avec l'article 91 du Règlement cité précédemment, **la Présidente** ouvre la discussion sur l'amendement n°3 : 1100 Administration générale, juriste, 40%, amendé avec une économie de CHF 73'288. La parole n'étant pas demandée, **la Présidente** procède au vote. L'amendement n°3 est refusé à une large majorité.

Au point 18 TRANSPORTS PUBLICS, **la Présidente** passe la parole au **Conseiller Francis Collaud** qui demande quelle est la constitution du montant de CHF 205'000 concernant la ligne 4657.01

Subvention ligne de bus. Les problèmes rencontrés à l'époque avec l'Hôpital Intercantonal de la Broye (HIB) sont-ils réglés ?

La Présidente le remercie et passe la parole au **Municipal Jacques Henchoz**. Les problèmes rencontrés avec le HIB concernant la ligne de bus sont résolus depuis quelques années, sachant que le HIB paye annuellement un montant de CHF 30'000. Le problème se situait du côté de Fétigny avec la Cité de Sully et la Régie Savary, plus précisément appelée Rives de la Broye. Accompagné de deux chefs de service, Messieurs Bucher et Monney, qu'il remercie au passage, le **Municipal Jacques Henchoz** a poursuivi les négociations. C'est ainsi qu'ils ont conclu un accord avec les deux sociétés au moyen d'un calcul par centièmes lié aux surfaces des parcelles. Cela représente des participations annuelles de CHF 13'000 pour la Cité de Sully et CHF 37'000 pour les Rives de la Broye. La Cité de Sully a décidé d'anticiper sa participation en versant un montant de CHF 150'000 ; auquel s'ajoute les CHF 30'000 du HIB et les CHF 37'000 des Rives de la Broye pour dépasser légèrement la subvention annoncée dans le budget.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** le remercie et poursuit la lecture du budget 2023.

Au point 19 SERVICE INFORMATIQUE, **la Présidente** passe la parole au **Conseiller Roland Bucher** qui a une remarque concernant la ligne 3111.01 Achat équipement matériel et programmes sur laquelle la Municipalité justifie le montant par l'installation de piliers publics électroniques à l'Hôtel de Ville et à Vers-chez-Perrin. Il est quelque peu surpris par cette position, sachant qu'on reproche souvent à la commune un problème de communication. Le **Conseiller Roland Bucher** pense que la communication devrait être effectuée au moyen du site Internet de la Ville plutôt que d'installer des piliers publics électroniques. De plus, s'il se souvient bien, les bornes installées en ville pour l'Office du tourisme n'avaient pas fonctionné durablement. De ce fait, il craint que le même sort soit réservé aux piliers publics électroniques.

La Présidente le remercie et passe la parole au **Syndic Eric Küng** qui confirme l'intention d'installer des piliers publics électroniques. Il faut savoir que la société ayant installé les bornes électroniques avait fait faillite et qu'il n'avait plus été possible de les utiliser. Il retient la proposition du **Conseiller Roland Bucher** de communiquer au moyen du site Internet ; c'est une bonne idée. Les deux solutions seront étudiées.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** le remercie et poursuit la lecture du budget 2023.

Au point 31 TERRAINS, **la Présidente** passe la parole au **Conseiller Christian Gauthier**. Lors du Conseil du 16.06.2022, la Municipalité annonçait qu'il y aurait une patinoire pour Noël. Ne voyant rien venir, le **Conseiller Christian Gauthier** a pensé que la patinoire serait installée sur le Marché de Noël. Il est étonné de ne pas avoir eu de communication, même orale. Il rappelle l'étape 1 de la Pati : 2021-2022 construction d'une patinoire provisoire et l'étape 2 : 2022-2023 Déménagement de la Pati SA. Ne sachant pas dans quelle ligne budgétaire 2023 est intégrée la redevance de la Pati, le **Conseiller Christian Gauthier** demande où se trouve le montant de CHF 60'375 dans le point 31.

La Présidente le remercie et passe la parole au **Syndic Eric Küng** qui annonce que, bonne nouvelle, il a rendez-vous le 16.12.2022 avec Monsieur Descloux qui va lui remettre les plans de la patinoire pour mise à l'enquête. Il confirme également que la Municipalité avait l'intention d'installer une patinoire provisoire sur le Marché de Noël, mais qu'elle y a renoncé pour cette année, au vu des restrictions énergétiques.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** le remercie et poursuit la lecture du budget 2023.

Au point 33 VIGNES, **la Présidente** passe la parole au **Conseiller Roland Bucher**. Depuis plusieurs années, il s'inquiète que des pertes soient budgétisées sur ce poste. Des investissements ont été réalisés pour remettre au goût du jour la gestion des vignes et des vins. Certes, la qualité a été

améliorée, mais à un moment donné, il faudrait arriver à un équilibre sachant que, dans le privé, lorsqu'on fait des pertes durant des années, l'affaire est bouclée. Quelle est la vision de la Municipalité et quand est-ce qu'on va arriver à un équilibre des comptes des vignes ?

La Présidente le remercie et passe la parole au **Syndic Eric Küng**. Bien qu'en accord avec le **Conseiller Roland Bucher** sur un équilibre des comptes des vignes, il précise que pour 2023, la perte budgétisée est d'environ CHF 100'000. Le **Syndic Erick Küng** présente les chiffres des budgets et des comptes des vignes depuis 2019 comme suit

Année	Budget, en CHF	Comptes, en CHF
2019	- 135'000	- 84'000
2020	- 100'000	+ 76'000
2021	- 219'000	+ 52'000
2022	- 198'000	Résultat pas encore connu, mais la vente de vin a été bonne
2023	- 107'000	Qualité et quantité sont là : la vente de vin s'annonce bien

Lors de l'établissement du budget 2023, il n'a pas été possible d'estimer la quantité que l'on aurait. Cependant, il est probable que la vente de vin 2023 soit meilleure qu'estimée car ce poste n'avait été que légèrement augmenté par rapport à 2022.

Le **Syndic Eric Küng** communique également qu'en 2022, des ceps ont été replantés, en lien avec le chantier CFF, sur 1.4 hectares. La vigne produisant dans les 3 à 5 ans après la plantation, l'entretien de ces nouvelles parcelles génère actuellement un coût. Il s'attelle avec Monsieur Gilles Musy pour rendre, d'ici 1 à 2 ans, ces vignes totalement autonomes.

La Présidente le remercie et passe la parole au **Conseiller Roland Bucher**. Il remercie le Syndic de ces bonnes nouvelles en se réjouissant de savoir qu'en 2025, les comptes des vignes seront équilibrés.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** le remercie et poursuit la lecture du budget 2023.

Au point 35 BATIMENTS, **la Présidente** passe la parole au **Conseiller Roland Bucher**. Au point 3141, quel est l'aménagement de terrasse prévu du feu Café de la Vente, alias la Brasserie Notre-Dame ? Il pensait que ce qui est existant aujourd'hui était suffisant.

La Présidente le remercie et passe la parole au **Municipal Nicolas Schmid**. En préambule, il précise que le **Syndic Eric Küng** s'est récusé de toutes les discussions concernant ce poste. La Municipalité ayant constaté qu'en été, le restaurant est vide et que sa terrasse est inintéressante, il a été décidé de réaliser une terrasse afin d'éviter qu'il devienne un restaurant saisonnier vide en été et plein en hiver. Cette terrasse, d'une valeur de CHF 22'000 sera amovible et au même niveau que le restaurant.

La Présidente le remercie et passe la parole au **Conseiller Roland Bucher** qui demande si l'exploitant va payer une participation à cet aménagement de terrasse.

La Présidente le remercie et passe la parole au **Municipal Nicolas Schmid**. Estimant que cet aménagement sera utile pour chaque exploitant de la brasserie, la Municipalité a décidé de prendre en charge l'intégralité de cet investissement.

La Présidente le remercie et passe la parole au **Conseiller Christian Gauthier**. En lien avec ce nouvel aménagement, les horaires de la Brasserie Notre-Dame seront-ils adaptés ?

La Présidente le remercie et passe la parole au **Municipal Nicolas Schmid**. Il n'est pas de compétence municipale de dicter les horaires d'ouverture à l'exploitant de la Brasserie Notre-Dame.

La Présidente le remercie et passe la parole au **Conseiller Bertrand Sauterel** qui demande, avec sa casquette professionnelle, comment cela a été réglé vis-à-vis des autorisations et par rapport à d'autres demandes pouvant survenir d'autres établissements publics, étant donné que la terrasse proposée sera construite sur le domaine public. Sera-t-elle démontée en hiver ?

La Présidente le remercie et passe la parole au **Municipal Nicolas Schmid**. Il confirme qu'effectivement cette terrasse sera démontée en dehors des périodes d'utilisation des terrasses.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** le remercie et poursuit la lecture du budget 2023.

Au point 41 SERVICE TECHNIQUE, **la Présidente** passe la parole au **Conseiller Christian Gauthier**. Il propose l'amendement n°4 : 4100 Bureau des travaux, délégué à l'énergie et au développement, 50%, diminution de charges de CHF 46'483.

En lien avec l'article 91 du Règlement du Conseil communal cité précédemment, **la Présidente** ouvre la discussion sur cet objet. Elle rappelle également que lors du vote d'un amendement, l'entière liberté est laissée sur le fond du préavis. La parole n'étant pas demandée, **la Présidente** procède au vote. L'amendement n°4 est refusé à une large majorité.

La Présidente passe la parole au **Conseiller Christian Gauthier** qui propose l'amendement n°5 : 4100 Bureau des travaux, collaborateur technique PC, 50%, diminution de charges de CHF 42'949.

En lien avec l'article 91 du Règlement du Conseil communal cité précédemment, **la Présidente** ouvre la discussion sur cet objet. Elle passe la parole à la **Municipale Monique Picinali**. Avec une ville de plus de 10'000 habitants, notre commune dispose d'un service de police des constructions sous-doté. Lors de sa prise de fonction de municipale, elle avait constaté un retard dans le traitement d'environ 300 dossiers. Certains dossiers concernant les permis d'habiter dataient de 2012, 2013, 2014. Elle estime inadmissible de ne pas traiter les dossiers et par conséquent de ne pas répondre au développement de notre ville parce que l'on manque de collaborateurs. Aussi, la **Municipale Monique Picinali** invite le Conseil communal à refuser l'amendement n°4.

La Présidente le remercie et passe la parole au **Conseiller Bertrand Sauterel**. C'est avec ses caquettes de professionnel et de président de la Commission de construction et salubrité qu'il confirme les retards évoqués et l'accumulation de dossiers non traités. L'engagement d'un collaborateur est une nécessité. Il soutient la **Municipale Monique Picinali** et invite le Conseil à refuser l'amendement n°4.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** rappelle que lors du vote d'un amendement, l'entière liberté est laissée sur le fond du préavis. Elle procède au vote de l'amendement n°4 4100 Bureau des travaux, collaborateur technique PC, 50%, avec une économie de CHF 42'949. L'amendement n°4 est refusé à une large majorité.

La Présidente passe la parole au **Conseiller Christian Gauthier** qui propose l'amendement n°6 : 4100 Bureau des travaux, collaborateur technique infrastructures, 100%, diminution de charges de CHF 84'087.

En lien avec l'article 91 du Règlement du Conseil communal cité précédemment, **la Présidente** ouvre la discussion sur cet objet. Elle passe la parole au **Municipal Jacques Henchoz**. Il annonce défendre ce poste à 100%, comme sa collègue précédemment car, imaginez-vous qu'aujourd'hui encore, des chefs de service sont contraints de se rendre à des séances de chantier pour vérifier, par exemple, si la fibre optique a bien été installée. C'est un exemple parmi d'autres, intégré dans le cahier des charges du futur collaborateur technique infrastructures. De plus, ce collaborateur sera une personne relais entre les dicastères Infrastructures, mobilité, énergie et Urbanisme, travaux, environnement. Il encourage l'assemblée à refuser l'amendement n°6.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** clôt la discussion et rappelle que lors du vote d'un amendement, l'entière liberté est laissée sur le fond du préavis. Elle procède au vote de l'amendement n°6 : 4100 Bureau des travaux, collaborateur technique infrastructures, 100%, avec une économie de de CHF 84'087. L'amendement n°6 est refusé à une large majorité.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** le remercie et poursuit la lecture du budget 2023.

Au point 44 PARC, PROMENADES ET CIMETIERE, **la Présidente** passe la parole au **Conseiller Christian Gauthier**. Il propose l'amendement n°7 : 4400 Parcs et promenades, nouvel horticulteur, 100%, diminution de charges de CHF 73'747.

En lien avec l'article 91 du Règlement du Conseil communal cité précédemment, **la Présidente** ouvre la discussion sur cet objet. Elle passe la parole à la **Municipale Monique Picinali**. Pour défendre ce poste d'horticulteur, elle rappelle la vision claire et nette, donnée également par la population, d'augmenter l'arborisation et de travailler avec la biodiversité sur le Plan climat. La Commune a aussi fait le choix de stopper le traitement des surfaces avec des produits chimiques. Si nous voulons maintenir la qualité de nos prestations, nous nous devons d'y mettre les ressources. Des projets d'augmentation de l'arborisation sont en cours. Bien que ces postes de travail aient déjà été justifiés auprès de la CoFin, n'hésitez pas à poser des questions.

La Présidente la remercie et passe la parole au **Conseiller Michael Marguet**. Il ne va pas déposer un amendement mais rappelle que lorsqu'on parle de dynamiser, il y a la possibilité de mandater des entreprises pour réaliser certains travaux ; ce qui ferait certainement plaisir aux entreprises de la place et permettrait ainsi de dynamiser l'économie locale à des coûts pas forcément beaucoup plus chers. Plutôt qu'acheter systématiquement du matériel ou engager du personnel, ce serait bien d'avoir une réflexion, pas seulement pour le domaine des parcs et promenades qui est bien loti, mais sur l'ensemble des prestations.

La Présidente le remercie. La parole n'étant plus demandée, elle rappelle que lors du vote d'un amendement, l'entière liberté est laissée sur le fond du préavis. **La Présidente** procède au vote de l'amendement n°7 : 4400 Parcs et promenades, nouvel horticulteur, 100%, avec une économie de CHF 73'747. L'amendement n°7 est refusé à une large majorité.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** le remercie et poursuit la lecture du budget 2023.

Au point 45 ORDURES MENAGERES ET DECHETS, **la Présidente** passe la parole au **Conseiller Roland Bucher**. Voyant dans le budget un prélèvement sur provision, quel est l'état de cette provision et doit-on s'attendre à une adaptation des taxes ?

La Présidente le remercie et passe la parole au **Municipal Jacques Henchoz**. Avouant ne pas avoir été malin sur ce coup-là car tout a été expliqué sur le préavis 16/2022 traitant de la déchetterie, il ne connaît pas par cœur les chiffres actuels et prie l'assemblée de l'en excuser. Par contre, il confirme l'adaptation progressive de la taxe forfaitaire, comme expliqué sur le préavis 16/2022. Il relève la rapidité avec laquelle la Municipalité a mis en œuvre la déchetterie mobile.

La Présidente le remercie. La parole n'étant plus demandée, elle poursuit la lecture du budget 2023.

Au point 46 RESEAU D'EGOUTS ET D'EPURATION, **la Présidente** passe la parole au **Conseiller Christian Gauthier**. Il propose l'amendement n°8 : 4630 Réseau d'égouts et d'épuration, collaborateur d'exploitation, 40%, diminution de charges de CHF 32'025.

En lien avec l'article 91 du Règlement du Conseil communal cité précédemment, **la Présidente** ouvre la discussion sur cet objet. Elle passe la parole au **Municipal Jacques Henchoz**. Ce poste est un peu particulier, Monsieur Maire quittant son poste, à 60%, au 31.07.2023 pour cause de retraite, la Municipalité a décidé d'augmenter ce poste à 100%, d'où l'annonce d'un poste à 40% au budget. Cette

augmentation est motivée par les départs en retraite arrivant dans ce service ces prochaines années ; la relève doit être mise en place et des formations sont devenues obligatoires, par exemple pour les responsables de déchetterie et de STEP. Au nom de la Municipalité, le **Municipal Jacques Henchoz** demande au Conseil de refuser l'amendement n°8 proposé par le **Conseiller Christian Gauthier**.

La Présidente le remercie. La parole n'étant plus demandée, elle clôt la discussion et rappelle que lors du vote d'un amendement, l'entière liberté est laissée sur le fond du préavis. **La Présidente** procède au vote de l'amendement n°8 : 4630 Réseau d'égouts et d'épuration, collaborateur d'exploitation, 40%, avec une économie de CHF 32'025. L'amendement n°8 est refusé à une large majorité.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** le remercie et poursuit la lecture du budget 2023.

Au point 58 PAROISSES REFORMEES, **la Présidente** passe la parole au **Conseiller Bertrand Sauterel**. Pour une question de compréhension, qu'est-ce qui correspond aux CHF 190'000 de frais de culte ?

La Présidente le remercie et passe la parole au **Syndic Eric Küng**. Les frais de culte sont calculés en fonction du nombre de paroissiens réformés et catholiques.

La Présidente le remercie. La parole n'étant plus demandée, elle poursuit la lecture du budget 2023.

Au point 62, CONTRÔLE DES HABITANTS – POLICE ETRANGERS, **la Présidente** passe la parole au **Conseiller Christian Gauthier**. Il propose l'amendement n°9 : 6200 Service à la population, adjoint au chef de service, 80%, diminution de charges de CHF 72'927.

En lien avec l'article 91 du Règlement du Conseil communal cité précédemment, **la Présidente** ouvre la discussion sur cet objet. Elle passe la parole au **Municipal Edouard Noverraz**. Il relève que ce soir, c'est un avantage de prendre la parole en dernier sur les amendements proposés par le **Conseiller Christian Gauthier**. Il remercie la CoFin d'avoir relevé dans le point 3.2 de son rapport : « ... la stratégie ambitieuse de la Municipalité et sa volonté » à vouloir s'entourer de bons profils ». Nous sommes une ville de plus de 10'000 habitants, nous nous développons. Vous avez vu que dans plusieurs services, il y a des besoins. Le poste d'adjoint au chef de service de l'amendement n°9 concerne plus particulièrement les services à la population. Nous sommes actuellement victimes de notre succès : toutes les activités et les projets des sociétés (jeunesse, seniors, communautés étrangères, etc) répondent à des besoins grandissants de la population et demandent des connaissances supplémentaires. Nos valeurs et nos buts sont bien évidemment l'intégration, la sécurité, le bien-être, le vivre ensemble et la qualité de vie de nos habitants. Le **Municipal Edouard Noverraz** demande au Conseil de continuer à faire bloc et de rejeter l'amendement n°9.

La Présidente le remercie. La parole n'étant plus demandée, elle rappelle que lors du vote d'un amendement, l'entière liberté est laissée sur le fond du préavis. **La Présidente** procède au vote de l'amendement n°9 : 6200 Service à la population, adjoint au chef de service, 80%, avec une économie de CHF 72'927. L'amendement n°9 est refusé à une large majorité.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** le remercie et poursuit la lecture du budget 2023. Elle en finalise la lecture en communiquant que la récapitulation du budget 2023 se trouve en page 43, suivie du plan d'investissement dès la page 44. Elle ouvre la discussion sur le budget 2023. La parole n'étant pas demandée, **la Présidente** précise que la Municipalité a proposé un amendement au Conseil communal le 23.11.2022. Cet amendement est en lien avec la diminution du point d'impôt votée au Conseil communal du 03.11.2022. De ce fait la CoFin soutient la proposition d'amendement de la Municipalité pour un total des revenus passant de CHF 48'634'147 à de CHF 48'004'157.

La Présidente et procède au vote de l'article 1 amendé par la Municipalité. Les conclusions municipales amendées sont soutenues par le Conseil communal.

Avant de passer au vote des conclusions municipales amendées, **la Présidente** passe la parole au **Conseiller Roland Bucher**. Il émet un vœu concernant la planification des investissements pour une meilleure compréhension. Est-il possible de mieux préciser les secteurs dans les projets Assainissement/Eau, de manière à ce qu'il soit possible de les visualiser ?

La Présidente le remercie et passe la parole au **Municipal Jacques Henchoz**. Il reconnaît le jargon interne difficile à comprendre sur le plan d'investissements et propose de joindre la carte partageant les secteurs, qui sont découpés par la voie CFF d'un côté et par la Broye de l'autre côté, au procès-verbal du présent Conseil.

La Présidente le remercie d'envoyer cette carte à la secrétaire du Conseil pour la joindre en annexe 2 au procès-verbal et passe la parole au **Conseiller Roland Bucher**. Il a bien compris les 4 secteurs sur la commune. Mais quand on regarde dans le plan d'investissements, qu'on nous dit qu'on fait les collecteurs d'eau potable du secteur sud-ouest et qu'on les budgétise à CHF 2'000'000, le Conseiller Roland Bucher pense qu'on n'arrive pas faire tout le secteur. Ce serait peut-être bien que le Conseil sache ce qui est concerné par le plan d'investissements dans le secteur.

La Présidente le remercie et passe la parole au **Municipal Jacques Henchoz**. Il informe que la Municipalité sera plus précise dans ses explications. En effet, dans ce secteur il y a de grands travaux qui nous attendent. Il demande de patienter jusqu'à réception du procès-verbal avec la carte en annexe 2 qui éclaircira pour toute l'année 2023.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** clôt la discussion et procède au vote des conclusions municipales amendées. Le préavis 23/2022 amendé est accepté à une large majorité.

La Présidente remercie la commission ad hoc et sa présidente-rapporteuse pour leur travail, en lui demandant de rejoindre sa place.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis n° 23/2022 de la Municipalité du 2 novembre 2022 ;

Ouï le rapport de la Commission des Finances ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

Article 1 : amendé d'approuver le projet de budget pour l'exercice 2023 dont le résumé est le suivant :

Total des charges :	Fr. 49'431'750.-
---------------------	------------------

Total des revenus :	Fr. 48'004'157.-
---------------------	------------------

Excédent des charges :	Fr. 1'427'593.-
------------------------	-----------------

Après :

Amortissements :	Fr. 3'375'125.-
Attribution aux fonds de réserve et de renouvellement :	Fr. 1'097'405.-
Prélèvement sur les fonds de réserve et de renouvellement	Fr. 206'005.-

Point 3 : Préavis 26/2022 – Constitution d'un DDP (droit de superficie distinct et permanent) au second degré sur la parcelle RF n° 2113 en faveur du SDIS Broye-Vully

La **Présidente** appelle et passe la parole au **Conseiller Francis Collaud**, président-rapporteur de la commission et ensuite au **Conseiller Urs Berchtold**, vice-président et rapporteur de la commission des finances (CoFin) pour ce préavis. Elle les remercie pour la lecture des conclusions de leurs rapports et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet.

La **Présidente** les remercie. La parole n'étant pas demandée, elle clôt la discussion et procède au vote sur l'intégralité des conclusions municipales.

Le préavis 26/2022 amendé est accepté à l'unanimité du Conseil communal.

La **Présidente** remercie la commission ad hoc et son président-rapporteur, ainsi que la CoFin et son vice-président-rapporteur pour leur travail et leur demande de rejoindre leur place.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis n° 26/2022 de la Municipalité du 2 novembre 2022 ;

Où le rapport des commissions chargées d'étudier cette affaire ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à constituer en faveur du SDIS Broye-Vully un droit de superficie distinct et permanent (DDP) au second degré, jusqu'au 30 avril 2098 sur une surface d'environ 8250 m² de la parcelle RF n° 2113 à la rue du Mont-Tendre 1/Aux Grandes Rayes avec les redevances annuelles suivantes :

30 premières années : Fr. 1.50/m²

Dès la 31^{ème} année : Fr. 5.25/m²

et selon les modalités convenues dans le présent préavis.

Point 4 : Divers

La Présidente passe la parole au **Conseiller Logan Duc** qui questionne sur le système de vote électronique. Etant au fond de la salle, le tableau des résultats des votations est illisible. Serait-il possible de trouver une solution avec une autre mise en page, permettant à tous les conseillers de lire les résultats des votes ?

La Présidente le remercie et informe que cette situation a déjà été discutée avec la société Merrkathe qui n'a pas pu proposer d'autre alternative. Elle propose de la relancer afin qu'elle étudie ce problème.

La Présidente passe la parole au **Municipal Nicolas Schmid**. En espérant que ce ne sont pas des raisons médicales ou de santé qui ont empêché la participation du **Conseiller Xavier Prudhomme** au présent Conseil, le **Municipal Nicolas Schmid** est quelque peu déçu de son absence. En effet, il aurait apprécié de le regarder droit dans les yeux pour lui communiquer qu'il a trouvé l'étude en lien avec l'attractivité des communes pour les nouveaux habitants. Il s'agit d'un article tout à fait sérieux émanant de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL). Il garde le plaisir de l'en informer lors d'un prochain Conseil.

La Présidente le remercie et passe la parole au **Conseiller Roland Bucher**. Regardant le **Municipal Nicolas Schmid** droit dans les yeux, il lui rappelle qu'il lui avait promis une réponse au prochain Conseil.

La Présidente le remercie et passe la parole au **Municipal Nicolas Schmid**. Navré de cet oubli, il informe que les câbles de suspension de la Halle des fêtes avaient été enlevés lors de la réception en l'honneur de la Présidente du Conseil d'Etat Christelle Luisier. Ils n'avaient pas été remis en place pour des raisons de recherche d'une meilleure solution. Ces câbles de suspension ont été refixés car ils sont utilisés par plusieurs sociétés. D'autres alternatives restent en cours de réflexion.

La Présidente le remercie et passe la parole à la **Conseillère Malgorzata Binggeli**. Elle présente un bref retour du dernier conseil de l'ASIPE, tenu le 07.12.2022. Deux sujets ont été traités. Le premier concerne l'installation de l'affichage numérique ; ce préavis n'a pas suscité de débat et il a été accepté à l'unanimité. Le deuxième point a donné beaucoup plus de fil à retordre avec un délai très court. Il s'agissait d'une demande de crédit pour une étude de faisabilité d'un crédit pour l'étude de la construction d'un nouveau collège primaire à Corcelles-près-Payerne. Dossier très complet à gros budget, le Conseil de l'ASIPE l'amendé en faveur de l'entreprise classique en rejetant l'entreprise totale. Le préavis amendé a également été accepté par l'ensemble des délégués. La suite se déroulera au Conseil communal de Corcelles-près-Payerne.

La Présidente la remercie et passe la parole au **Conseiller Jérôme Piller**. S'agissant de son dernier Conseil, il remercie l'assemblée pour les débats de ce soir qui se sont déroulés dans la bonne humeur et souhaite la même continuation pour les années suivantes.

La Présidente le remercie et passe la parole au **Syndic Eric Küng**. Il remercie le Conseil pour les débats de ce soir et l'acceptation du budget 2023. C'est important pour la Municipalité d'avoir un budget pour débiter l'année. Elle est très heureuse de cette acceptation et aussi de celle de la mise à disposition du terrain pour la caserne du SDIS. Il souhaite à chacune et chacun de belles Fêtes de fin d'année et une bonne Nouvelle Année. La Municipalité vous invite à la Cave communale pour une petite agape et une verrée de l'amitié.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** relève que cela fait déjà six mois qu'elle est devant l'assemblée à présider les séances du Conseil communal. Elle prend un réel plaisir à exercer cette fonction et à aller auprès de la population via les diverses invitations reçues. Elle profite de remercier chacune et chacun de leur investissement en ce début de législature. C'est avec plaisir qu'elle offre à toutes les personnes présentes, presse et public inclus, un marque-page qui vous permettra de

préparer vos séances de Conseil ou tout simplement de bouquiner durant les longues soirées d'hiver. La Présidente souhaite à toutes et tous de belles Fêtes de fin d'année et une excellente Année 2023.

La Présidente remercie toutes et tous pour leur présence ce soir et plus particulièrement pour l'excellente tenue des débats.

Elle lève cette séance à 20h57 en se réjouissant de partager un moment d'amitié à la Cave communale.

La Présidente



Aurélie Meylan

La Secrétaire



Eveline Garrido

Vu et approuvé par le Bureau du Conseil

Annexe 1



Madame la Présidente du Conseil Communal

Aurélie Rapin

Rue de Savoie

1530 Payerne

Payerne, le 1^{er} décembre 2022

Madame la Présidente,

Monsieur le Syndic,

Madame et Messieurs les Municipaux,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

Nous profitons de cette fin d'année, pour remercier la Municipalité pour l'excellente collaboration avec notre association durant l'année écoulée.

La Municipalité a su écouter nos craintes par rapport aux travaux, aux déviations, aux problèmes de mobilité et aux nombres de places de parcs en diminution.

A vous, chères Conseillères et chers Conseillers, merci pour le fond Covid, grâce à celui-ci et en collaboration avec la Municipalité, nous avons pu faire profiter notre clientèle de l'achat de bons SIC avec 20 % de rabais à deux reprises.

Merci à vous tous de faire de Payerne une ville forte et attractive !

En vous souhaitant de joyeuses fêtes et une belle année 2023, veuillez recevoir, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Laetitia Perret

Présidente de la SIC de Payerne et environs

